

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 18 juillet 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, François Charpentier, Stéphane Amireault, Roger Lauzon, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Marie-Josée Tourigny et Patrick Lusignan.

Monsieur le maire Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

L'ordre du jour ne contient que les points inscrits à l'avis de convocation.

66-007-2018

Résolution adoptant le premier projet du Règlement de zonage 577-10 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de permettre l'utilisation de bâtiment temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la capacité des écoles primaires sur le territoire ne peut accommoder la croissance du nombre d'élèves à court terme;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Affluents, en l'absence de locaux disponibles lui appartenant sur le territoire, souhaite emménager des locaux temporaires à l'école Monseigneur Mongeau;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie permet les bâtiments temporaires essentiellement s'il s'agit de bureaux de chantier ou bureaux de vente immobilière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier de projet du Règlement de zonage 577-10 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de permettre l'utilisation de bâtiment temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

67-07-2018

Résolution adoptant le premier projet du Règlement d'amendement numéro 329-18, modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une demande privée de modification réglementaire a été soumise par la compagnie Sablière 341 Inc., propriétaire des lots 2 362 873, 2 362 874 et 4 463 213, afin de permettre la vente de matériaux en vrac à titre d'usage complémentaire à l'usage principal, industrie extractive;

CONSIDÉRANT que la zone I3-05 permet uniquement les classes d'usages «I3», industrie extractive et «A2» aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme prévoit, pour ce site, l'affectation Extractive-B (EXT-B), dont les usages dominants sont l'exploitation de sablière, gravière, carrière, ainsi que l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Assomption prévoit, à son plan des grandes affectations, l'affectation Extractive-B (EXT-B), pour lequel les usages commerciaux ne sont pas compatibles, mais dont l'usage industrie d'extraction peut être interprété au sens large comme permettant la vente des ressources extraites sur place comme complémentaire à l'usage principal;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 prévoit, aux articles 184 et suivants, des dispositions spécifiques à l'entreposage et à l'étalage extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement d'amendement numéro 329-18, modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

68-07-2018

Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 577-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé

----- A D O P T É E -----

69-07-2018

Résolution adoptant le premier projet de Règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

70-07-2018

Résolution octroyant un mandat de négociation et de signature d'une entente pour l'installation de bâtiments modulaires temporaires de l'école Monseigneur-Mongeau en partie sur le lot 2 364 196

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Affluents a déposé un projet initial de classes modulaires qui occupait une grande partie de la cour d'école de Monseigneur-Mongeau;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, ne peut répondre aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a offert à la Commission scolaire d'utiliser une partie du stationnement municipal afin d'installer les classes modulaires permettant ainsi une meilleure harmonisation avec le milieu et la sauvegarde de la cour d'école;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est unanimement indigné que ce type de module doivent être utilisés et craint que cette situation ne nuise à la qualité de l'enseignement et à la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est préoccupé de l'impact de ce surplus d'élève sur les autres infrastructures de l'école (gymnase, cour de récréation, cafétéria, etc.);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la planification des besoins a été déficiente;

CONSIDÉRANT que le conseil n'accepte de prêter une partie de son stationnement municipal qu'afin que les élèves de la Ville de L'Épiphanie conservent leur espace de récréation et de sports et ne soient pas transportés à l'extérieur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, le maire et le maire suppléant en son absence, afin de négocier et signer une entente avec la Commission scolaire aux conditions suivantes :
 - L'utilisation de classes modulaires sera autorisée pour une période de deux ans avec possibilité d'ajouter une année sur autorisation de la Ville;
 - Les travaux d'aménagement, d'entretien et de remise en état des lieux est entièrement à la charge de la Commission scolaire;
 - La commission scolaire s'engage à contribuer financièrement à l'aménagement d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph pour servir de débarcadère sécuritaire pour les élèves transportés par autobus;
 - La Commission scolaire dégage la Ville de toute responsabilité et confirme cette dernière à titre de coassurée.
 - Dans les six prochains mois, la Commission scolaire s'engage à déposer à la Ville son plan pour la relocalisation des élèves au terme de l'entente de 2 ans.

Le vote est demandé sur la présente résolution. La résolution est adoptée à la majorité.

----- A D O P T É E -----

71-07-2018

Résolution autorisant l'installation de bâtiments modulaires scolaires à titre de bâtiments temporaires et établissant les conditions d'implantation

CONSIDÉRANT la demande effectuée en juin par la Commission scolaire des Affluents afin d'ajouter 4 classes modulaires pour la rentrée scolaire de septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce type d'installation n'est pas prévu dans notre réglementation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement ont été précédemment déposés;

CONSIDÉRANT que tout report dans l'exécution du projet aura des impacts sur les élèves de L'Épiphanie à la rentrée de septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est unanimement indigné que ce type de module doivent être utilisés et craint que cette situation ne nuise à la qualité de l'enseignement et à la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est préoccupé de l'impact de ce surplus d'élève sur les autres infrastructures de l'école (gymnase, cour de récréation, cafétéria, etc.);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la planification des besoins a été déficiente;

CONSIDÉRANT que le conseil n'accepte d'autoriser le projet qu'afin que les élèves de la Ville de L'Épiphanie ne soient pas transportés à l'extérieur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation de bâtiments modulaires scolaires en empiétant sur le lot 2 364 196 pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'un an sur autorisation de la Ville aux conditions suivantes :
 - La commission scolaire intègre son bâtiment à l'environnement où il sera implanté et assure l'harmonisation avec le bâtiment existant
 - Le bâtiment se conforme au règlement 577 amendé par le règlement 577-10 lorsqu'il entrera en vigueur;
 - La Commission scolaire s'engage à ajouter 6 places de stationnements sur son terrain ou par entente avec le propriétaire d'un terrain à proximité
 - La Commission scolaire s'engage à payer les frais de demandes de modifications réglementaires;
 - La Commission scolaire dégage la Ville de toute responsabilité et confirme cette dernière à titre de coassurée.
 - La Commission scolaire procédera à l'installation d'une affiche annonçant le projet.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Aucune personne n'est présente dans le public.

72-07-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 33.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière